

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 14 mai 2024

DATE D’AFFICHAGE : 14 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 20

Votants : 25

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le quatorze mai deux mille vingt-quatre, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Premier Maire Adjoint, Monsieur François LONGEAULT.

Etaient présents :

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme. BOUKANDOURA, M. BRENOT, Mme. CHATELAIN, M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme DUBOIS, M. FOURE, Mme BAUDRY, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme ARENOU	(Procuration à M. GAILLARD)
Mme BATHILY	(Procuration à Mme ABLOUH)
M. AZIMI	(Procuration à Mme CHARLOT)
M. HILALI	(Procuration à Mme DUBOIS)
M. JALLOT	(Procuration à M. LONGEAULT)

Absents excusés :

M. CAMARA
M. ALIMI
Mme KHARJA
Mme FARIGOULE
Mme LARABI
Mme SIRAS
M. ODIRA
Mme AZDAD

INSTAURATION DE LA PRIME DU POUVOIR D'ACHAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable unanime du comité social territorial en date du 24 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jérôme BONNEAU, Adjoint au Maire délégué aux Ressources humaines, à la Communication et au Numérique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

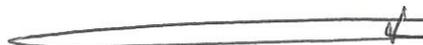
DECIDE :

D'INSTAURER la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies en annexe.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint


François LONGEAULT



Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture
le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240527-2024DEL39-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2024